

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**
 le : **8 AVRIL**.....
 Nombre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
 de Conseillers : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} avril 2016**

en exercice -23-
 présents 20
 votants 22

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BESSE,
 Mme BARDET, M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;
 Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT,
 M. CHEVALIER, Mme LAURENT, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme ROCHETEAU,
 M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LAUSERIE

POUVOIRS : Mme NARDOU donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme PAGLIONE-BISMUTH
 donne pouvoir à M. FOURNIER, M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme BESSE

Madame Eliane LAURENT a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Claudette ROSSANDER qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget principal, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ		RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 839 550,53 €		698 542,46 €	203 952,37 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 379 311,76 €		814 954,05 €	4 494,00 €
EXCÉDENT OU DEFICIT 2014 REPORTÉ			+ 391 081,59 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	539 761,23 €		507 493,18 €	- 199 458,37 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à 20 voix Pour et 2 abstentions, le Compte administratif 2015 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2015
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à 21 voix Pour et 2 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRINCIPAL : ANNÉE 2015
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2015,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2015,
- considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	0 €	Excédent Antérieur reporté	391 081,59 €
Résultat de l'Exercice 2015	539 761,23 €	Solde d'exécution 2015	116 411,59 €
Solde d'exécution cumulé	539 761,23 €	Solde d'exécution cumulé	507 493,18 €
		Restes à réaliser au 31-12-2015	
		Dépenses	203 952,37 €
		Recettes	4 494,00 €
		Solde	- 199 458,37 €

TOTAL À AFFECTER	539 761,23 €	RÉSULTAT FINAL	308 034,81 €
-------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

Excédent laissé en section de fonctionnement	45 475,54 €
(Crédit du compte 002 sur BP 2016)	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2016)	
Affectation complémentaire « en réserves »	494 285,69 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2016)	
	539 761,23 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des taxes :

TAXES	Taux votés en 2016
T.H.	19,33
T.F. bâti	12,27
T.F. non bâti	52,81
CFE*	25,24

* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2016

VOTE DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les diverses subventions pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder, pour 2016, les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>	2016
☞ ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE "LES OLIERAS" 100 €
☞ CLUB DE FOOTBALL.....	... 2 850 €
☞ CLUB DE TENNIS..... 500 €
☞ CLUB DE JUDO..... 500 €
☞ CLUB DE TWIRLING BATON OCEANIC..... 420 €
☞ CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE..... 300 €

↵ CLUB RYTHMUSIC 420 €
↵ AMICALE BOULISTE 400 €
↵ CLUB DU TEMPS LIBRE 100 €
↵ SOCIETE DE CHASSE 460 €
↵ SOCIETE DE PECHE 460 €
↵ ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE 60 €
↵ AMICALE DES MOTOS ANCIENNES 200 €
↵ MOTO CLUB HOULIEROIS 260 €
↵ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES 150 €
↵ BMX VAL DU TAURION..... 860 €

AUTRES

↵ ENSEMBLE ORCHESTRAL LE PALAIS SUR VIENNE 400 €
↵ COMICE AGRICOLE D'AMBAZAC 80 €
↵ MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL (M.N.T.) 80 €
↵ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRIMAIRE 1 700 €
↵ COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE 950 €
↵ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE..... 200 €
↵ SPORTING BASKET MARTELLOIS..... 300 €
↵ FESTIVAL 1001 NOTES.....	... 3 000 €

ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - ANNÉE 2016

La Commune adhère à divers organismes d'intérêt général qui implique le versement d'une cotisation.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces adhésions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :**

- ↵ **ASSOCIATION COMMUNALE D'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (A.C.A.R.P.A.)**
- ↵ **A.D.I.L.**
- ↵ **A.T.E.C.**
- ↵ **ASSOCIATION DES MAIRES**
- ↵ **MISSION LOCALE RURALE**
- ↵ **SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE**
- ↵ **FONDATION DU PATRIMOINE LIMOUSIN**

VOTE D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2016, la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à 21 voix Pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE d'accorder, pour 2016, une subvention d'un montant de 7 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Claudette ROSSANDER qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget eau et assainissement, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
DÉPENSES DE L'EXERCICE	379 903,70 €	137 035,61 €	195 909,49 €
RECETTES DE L'EXERCICE	489 009,52 €	250 734,22 €	18 200,00 €
EXCÉDENT OU DEFICIT 2014 REPORTÉ	+ 3 000,00 €	+ 38 730,42 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	112 105,82 €	152 429,03 €	- 177 709,49 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à 20 voix Pour et 2 abstentions, le Compte administratif 2015 du budget eau et assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à 21 voix Pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de l'exercice 2015,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- considérant les éléments suivants :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	3 000,00 €	Excédent antérieur reporté	38 730,42 €
Résultat de l'Exercice 2015	109 105,82 €	Solde d'exécution 2015	113 698,61 €
Solde d'exécution cumulé	112 105,82 €	Solde d'exécution cumulé	152 429,03 €
		Restes à réaliser au 31-12-2015	
		Dépenses	195 909,49 €
		Recettes	18 200,00 €
		Solde	- 177 709,49 €
TOTAL À AFFECTER	112 105,82 €	RÉSULTAT FINAL	- 25 280,46 €

- **DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

Excédent laissé en section de fonctionnement	- €
(crédit du compte 002 sur BP 2016)	
Couverture du besoin de financement	25 280,46 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2016)	
Affectation complémentaire « en réserves »	86 825,36 €

RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la sénatrice Mairie Françoise PEROL DUMONT et Monsieur le sénateur Jean-Marc GABOUTY, dans un souci de transparence ont souhaité faire bénéficier les communes du département de moins de 5 000 habitants de leur réserve parlementaire mise en commun.

Les communes du département ont été invitées à déposer un dossier de demande subvention : l'aide plafonnée à 15 000 € ne peut être supérieure à 50% du coût projet.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction du restaurant scolaire dont le coût est particulièrement important puisqu'il a été estimé par les services de l'ATEC à 959 000€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental et l'Etat ont accordé les subventions suivantes :

- Conseil départemental-CTD (1^{ère} tranche) : 40 000 €
- Etat –DETR (1^{ère} tranche) : 119 875 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de construction d'un restaurant scolaire
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE VIENNE ET TAURION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que des travaux de mise en conformité de l'espace Vienne et Taurion sont nécessaires dans le cadre l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilités réduites et/ou handicapées.

Après étude du bâtiment et compte tenu des contraintes techniques et financières, Monsieur le Maire propose de réaliser un élévateur pour personnes à mobilité réduite. Cette option présente l'avantage d'être peu contraignante sur le plan technique avec des travaux limités et un coût financier modéré.

Le montant des travaux est estimé à 32 330,21 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au titre de la réserve parlementaire 2016 et auprès du Conseil départemental au titre des CTD.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise aux normes de l'Espace Vienne et Taurion
- **SOLLICITE** des subventions au titre de la réserve parlementaire 2016 et auprès du Conseil départemental (CTD)

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles au dossier

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a programmé des travaux de renforcement de la chaussée du CD 29, rue de la poste. Les bordures et les trottoirs de cette rue sont en mauvais état. Les services du département préconisent leur réfection de façon à améliorer la qualité et l'esthétique de cette rue.

Le montant des travaux est estimé à 20 447,75 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des CTD.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental (CTD)

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, SECTEURS DU MAZEAU ET DU MAS DAVIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la commune a été réalisée dans le but d'améliorer les performances de la collecte et du traitement des eaux usées et de limiter les rejets dans le milieu naturel.

L'étude a permis de révéler des dysfonctionnements et un important programme de travaux est préconisé sur plusieurs secteurs de la commune.

Ce programme a été scindé en plusieurs tranches :

- Première tranche : les secteurs du Mas Davis et du Mazeau
- Deuxième tranche : le village de Fressignat
- Troisième tranche : les stations du Buisson et du Moulin
- Quatrième tranche : Lotissement du Buisson

La première tranche de travaux a été chiffrée par le bureau INFRAALIM :

- Le mas Davis : 71 256 € HT
- Le Mazeau : 129 143 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental au titre des CTD et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première tranche de travaux d'assainissement du Mas Davis et du Mazeau
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental (CTD) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la croix reliquaire de l'église de Saint-Priest-Taurion figure au patrimoine classé des objets mobiliers protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La protection de la croix a nécessité l'installation d'une télésurveillance dont les frais d'entretien sont subventionnés par la DRAC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de solliciter une subvention de la DRAC pour les frais d'entretien de la télésurveillance de l'église**

ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES SAGNES - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental dans sa séance du 12 février 2016 a décidé de subventionner les travaux d'éclairage public réalisés par les communes qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage du SEHV ou pas.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la rue des Sagnes qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

Le montant des travaux est estimé à 64 435 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public de la rue des Sagnes
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et

mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle le redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - des ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution du gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- **DÉCIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES
DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
ET RÉSEaux DES TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle le redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - des ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution du gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- **DÉCIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

RENÉGOCIATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait souscrit en 2006 un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques ancien emprunt (2006)	Capital	403 000,00 €
	Durée	25 ans
	Taux d'intérêt fixe	4,03%
	Échéance	Trimestrielle

Monsieur le Maire précise que les conditions de cet emprunt permettent aujourd'hui de le renégocier à un taux plus favorable. Au préalable, il est nécessaire que la commune s'acquitte du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 12 mois d'intérêts :

- Capital restant dû : 294 678,37 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 11 875,54 €
- Montant de l'emprunt à refinancer : 306 553,91 €

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du nouvel emprunt proposé par le Crédit Agricole:

Caractéristiques nouvel emprunt (2016)	Capital	306 553,91 €
	Durée	62 trimestres
	Taux d'intérêt fixe	2%
	Échéance	Trimestrielle

Monsieur le Maire indique que ce réaménagement d'emprunt constitue une **économie de 40 388,66 € pour la commune.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de réaménagement de l'emprunt
- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE :
 - à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole
 - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations qui peuvent être prévues dans le contrat
- **DONNE** à cet effet tous les pouvoirs
- **DIT** que cet emprunt est inscrit au budget principal 2016

**TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DES FAMILLES
PREMIER SEMESTRE 2016**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des élèves transportés, ainsi que les tarifs déterminés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des familles pour le **1^{er} semestre 2016**.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation des familles à 5 € par mois et par enfant pour les élèves fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de la Commune et domiciliés à - de 3 km de leur établissement ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif fixé par le Conseil Départemental pour les élèves fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de la Commune et domiciliés à + de 3 km de leur établissement et ceux scolarisés dans le secondaire ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif fixé par le Conseil Départemental (250 euros par an) pour les élèves transportés hors de leur zone de proximité (familles non domiciliées à Saint-Priest-Taurion).

**MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS RUE DES SAGNES :
DISPOSITIF D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un collecteur d'eaux usées - eaux pluviales rue des Sagnes qui sont actuellement en cours, les riverains vont devoir mettre en conformité leur branchement afin de pouvoir se connecter au réseau d'eaux usées - eaux pluviales de la commune.

Monsieur le Maire précise que les particuliers peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'intermédiaire de la commune. L'aide attribuée est de 60 % du montant des travaux plafonné à 8 500 € TTC.

L'Agence de l'Eau verse les aides directement à la commune qui intervient en tant qu'organisme mandataire chargé de les redistribuer auprès des particuliers qui ont réalisé les travaux. Une convention de mandat est signée au préalable entre l'Agence de l'Eau Bretagne et la commune de Saint- Priest- Taurion. Seules les opérations groupées sont éligibles et les particuliers doivent être volontaires.

La commune exerce un rôle organisationnel (relais de financement, conduite réglementaire et administrative de la procédure, animation). Elle assure pour le compte des propriétaires maîtres d'ouvrage, la réception et le regroupement des dossiers de demande d'aide. Cette phase d'animation assurée par la commune est financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 240 € par installation de particulier mise en conformité.

Pour bénéficier de la subvention chaque propriétaire devra fournir 2 devis. Ce n'est qu'après instruction du dossier et accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui détermine le montant maximum de l'aide que le particulier pourra réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de l'attribution et du versement des aides
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention relative à l'animation de ce programme d'aides
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à ce dossier

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE (CDG 87)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Priest-Taurion de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance groupe des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 87, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics ;
- il précise que si au terme de la consultation menée par le CDG 87, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le président du CDG 87 est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Saint-Priest-Taurion des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**RÉTROCESSION DE VOIRIE
RÉSIDENCE BELLEVUE - RUE DES SAGNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe IMMO-INNOV a créé un lotissement sur des parcelles lui appartenant au lieu-dit « Résidence Bellevue » rue des Sagnes. Le gérant a fait part de son souhait de céder à titre gracieux à la commune une partie de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégration de voies dans le domaine communal permet de les maintenir en bon état de circulation

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée CM n°180 appartenant au groupe IMMO-INNOV
- **DIT** que la parcelle cadastrée CM n°180 est intégrée au domaine privé de la commune en vue de son classement dans le domaine public communal
- **APPROUVE** l'incorporation de la voie au domaine public communal
- **DÉSIGNE** maître BEX notaire à Ambazac pour établir l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier